



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-179 Cession d'un coupe bordure STILHL FS 40 à Monsieur SUDRE JOEL

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la délibération n° 2023-045 du 9 juin 2023 approuvant le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la commune,

VU le contrat de prestations de ventes aux enchères publiques en cours avec la SASU Agorastore,

CONSIDÉRANT la mise à la réforme du coupe bordure STILHL FS 40, en raison de son inutilisation ou de son caractère obsolète pour les besoins spécifiques des services,

CONSIDÉRANT la valeur nette comptable à 0 € de cette immobilisation,

CONSIDÉRANT l'enchère publiée sur le site Agorastore du 28/08/2024 au 08/09/2024,

CONSIDÉRANT la dernière enchère établie par Monsieur SUDRE JOEL, domicilié 38 Rue Pasteur 85370 NALLIERS,

DÉCIDE

Article 1 : De céder le coupe bordure STILHL FS 40 à Monsieur SUDRE JOEL, domicilié 38 Rue Pasteur 85370 NALLIERS,

Article 2 : Le prix de cession est définitivement fixé à 60 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 06/11/2024

Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **12 NOV. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.